

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 12/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Guy SALES

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20241219_153

Objet : Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès
Assurance Dommage - Ouvrage

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Vu la délibération N° 20200130_007 en date du 30 janvier 2020 portant adhésion au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération N° 20200730_107 en date du 30 juillet 2020 approuvant le transfert du marché de programmation architecturale relatif au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20201217_177 en date du 17 décembre 2020 portant constitution du jury pour le concours lancé pour la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20210325_054 en date du 25 mars 2021 portant lancement de la phase 2 (offres) du concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20211125_162 en date du 25 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20220727_102 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission géotechnique G2 PRO,

Vu la délibération N° 20220727_103 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),

Vu la délibération N° 20220727_104 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20220727_105 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20230427_051 en date du 27 avril 2023 créant une autorisation de programme pour la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20230726_107 en date du 26 juillet 2023 validant la phase PRO, et les échéances à venir,

Vu la délibération N° 20230906_119 en date du 06 septembre 2023 validant le plan de financement,

Vu la délibération N° 20240725_106 en date du 25 juillet 2024 attribuant le marché de travaux pour le réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès – construction d'un bâtiment d'accueil,

Vu la délibération N° 20240725_107 en date du 25 juillet 2024 approuvant le plan de financement,

Vu la délibération N° 20240919_122 en date du 19 septembre 2024 attribuant le lot n° 5 du marché de travaux pour le réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès – construction d'un bâtiment d'accueil.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour une assurance dommages-ouvrage pour le projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès – construction d'un bâtiment d'accueil, 2 assurances ont fait acte de candidature :

- SMACL Assurances (proposé par le CRCA Nord Midi-Pyrénées) – 141 Avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79 031 NIORT Cedex 9,
- SMABTP – 308 Allée du Lac – CS 57686 – 31 676 LABEGE Cedex.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 816 528,97 € H.T. soit 4 579 834,77 € T.T.C..

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 895 649,72 € H.T. soit 3 474 779,66 € T.T.C..

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, l'offre de la SMABTP est l'offre la plus avantageuse financièrement. Cette offre la mieux disante ne comprend pas de franchise par sinistre déclaré.

L'offre de la SMABTP s'élève à 31 192,03 € T.T.C. (28 527,79 € H.T.) pour un montant prévisionnel de l'opération de 4 579 834,77 € T.T.C..

Détail des garanties et du taux de cotisation :

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Taux de cotisation H.T
Dommages-Ouvrage obligatoire	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage	Sans franchise	0,5562 %
Bon fonctionnement des éléments d'équipement	20% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 euros épuisables	Sans franchise	0,0111 %
Dommages immatériels consécutifs	10% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 euros épuisables	Sans franchise	0,0556 %

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la SMABTP pour l'ensemble des garanties Dommages-Ouvrage obligatoire, bon fonctionnement des éléments d'équipement et dommages immatériels consécutifs, pour un montant total de cotisation de 31 192,03 € T.T.C., soit 28 527,79 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance avec l'assurance SMABTP,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.